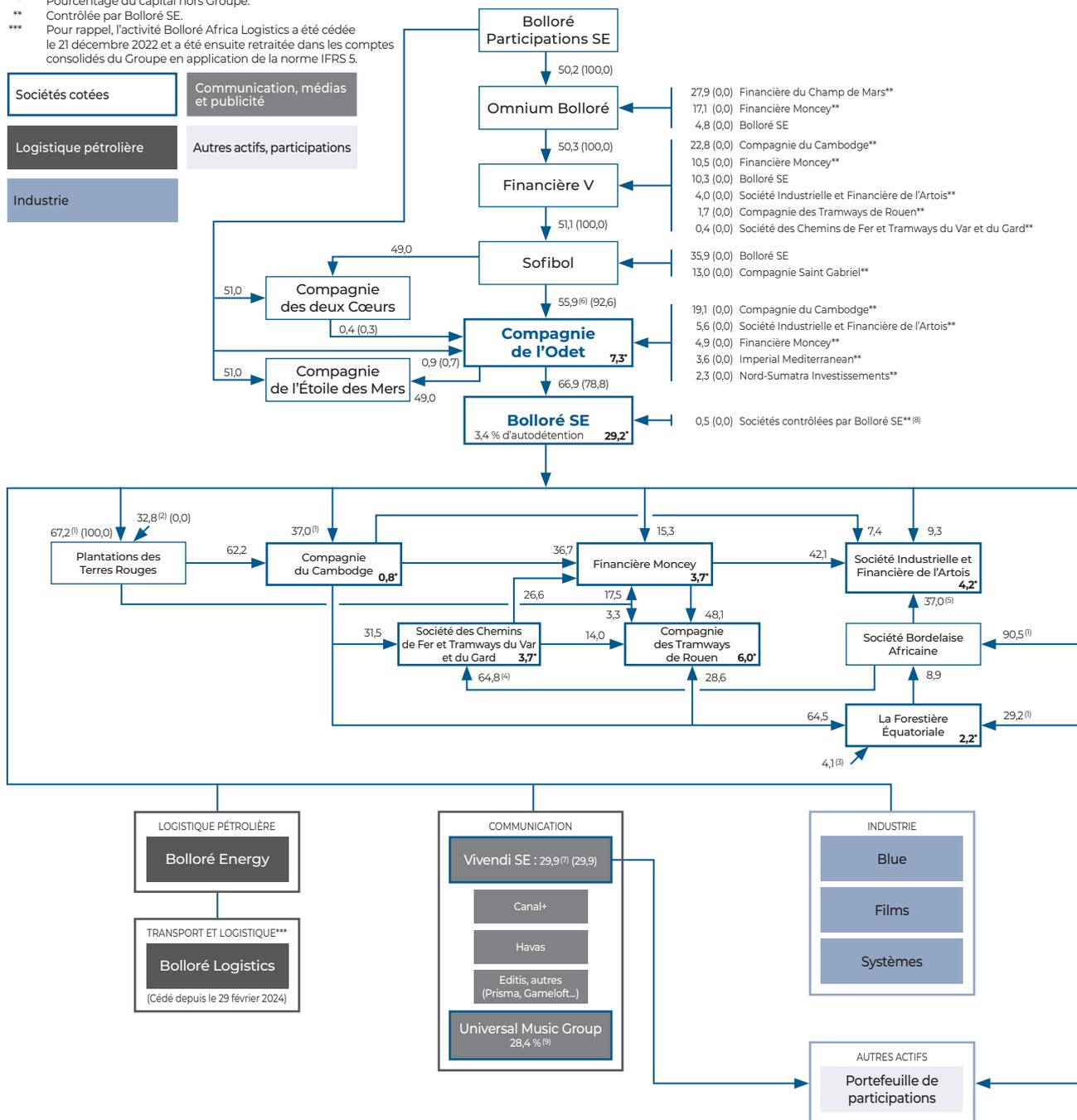


5. Organigramme : actionnariat détaillé des sociétés cotées du Groupe

Au 31 décembre 2023, en pourcentage du capital (et en droit de vote).

% (%) % du capital (% des voix en Assemblée générale si différent).
 * Pourcentage du capital hors Groupe.
 ** Contrôlée par Bolloré SE.
 *** Pour rappel, l'activité Bolloré Africa Logistics a été cédée le 21 décembre 2022 et a été ensuite retraitée dans les comptes consolidés du Groupe en application de la norme IFRS 5.



Par convention, les participations inférieures à 1 % ne sont pas mentionnées.

- Directement et indirectement par des filiales à 100 %.
- Dont moins de 10,0 % par Compagnie du Cambodge et 22,8 % par Société Industrielle et Financière de l'Artois.
- 4,1 % par SFA, filiale à 98,4 % de Plantations des Terres Rouges.
- 64,8 % par sa filiale directe à 53,6 %, Socfrance.
- 30,2 % par Société Bordelaise Africaine et 6,8 % par sa filiale directe à 53,6 %, Socfrance.
- Dont 5,4 % par sa filiale directe à 99,5 %, Compagnie de Guénolé.
- 29,3 % par Compagnie de Cornouaille, filiale à 100 % de Bolloré SE, et 0,6 % par Compagnie de l'Odet (% du total des voix brut).
- Imperial Mediterranean, Société Bordelaise Africaine et Nord-Sumatra Investissements.
- 18,1 % par Compagnie de Cornouaille, filiale à 100 % de Bolloré SE, 0,3 % par Compagnie de l'Odet et 10,0 % par Vivendi SE.

Les principaux intérêts minoritaires se trouvent dans les divisions Communication et Transport et logistique. En 2023, la part des résultats nets attribuables aux minoritaires s'est élevée à 289,2 millions d'euros pour la Communication et à 8,4 millions d'euros pour le Transport et logistique pour un résultat net total de l'ensemble du Groupe de 297,6 millions d'euros (voir chapitre 5, 5. États financiers consolidés – note 10.3 du document d'enregistrement universel). L'essentiel des intérêts minoritaires du Groupe concerne la participation du Groupe dans Vivendi. Les pourcentages d'intérêt sont fournis pour chaque entité dans le chapitre 5, 5. États financiers consolidés – note 18 du document d'enregistrement universel.